

Décision portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Isabelle GELEBART

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu le code du travail ;
Vu le code de la défense ;
Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination pour la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;
Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences au niveau réglementaire de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté en date du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA, en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;
Vu la décision de nomination de Madame Isabelle GELEBART en date du 2 janvier 2018 ;
Vu la note d'organisation de l'ARS Bretagne en vigueur à la date de prise d'effet du présent acte

DECIDE :

Article 1er : Délégation en qualité de Directrice adjointe en charge de la veille et sécurité sanitaires

❖ Délégation de signature

Délégation est donnée à Madame Isabelle GELEBART, directrice-adjointe veille et sécurité sanitaires, de prendre toutes décisions d'organisation et de management pour assurer les missions suivantes:

- La mise en œuvre et déclinaison des plans nationaux ;
- La prise en charge et suivi de toutes les alertes et signalements ;
- Sa contribution au déploiement du PRS ;
- La mise en place et l'actualisation de la MRFC dans la gestion des processus.

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Isabelle GELEBART, directrice adjointe veille et sécurité sanitaires, à effet de signer les correspondances et documents relatifs à ses missions, ayant pour objet l'échange d'informations courantes, de données factuelles ou statistiques.

❖ Ordonnancement

Délégation d'ordonnancement permanente est donnée à Madame Isabelle GELEBART à effet de signer les ordres de missions et arrêter les états de frais de déplacement des agents de la Direction adjointe.

Article 2 : Délégation dans le cadre du remplacement de la Directrice Générale et de la Directrice de la Santé Publique, pour la Direction adjointe veille et sécurité sanitaires

❖ Délégation de signature

Délégation de signature est donnée, en l'absence de la Directrice Générale et de la Directrice de la Santé publique, pour les décisions relevant de la direction adjointe veille et sécurité sanitaires, dans les mêmes termes et sous les mêmes réserves que celle consenties à Madame Nathalie LE FORMAL, à Madame Isabelle GELEBART, Directrice adjointe en charge de la veille et sécurité sanitaires, notamment la veille, l'alerte et la gestion des urgences et crises sanitaires, la réception et la régulation des signaux, la préparation des volets sanitaires des plans de défense et de secours.

❖ Ordonnancement

Délégation d'ordonnancement est donnée à Madame Isabelle GELEBART :

➤ Pour les dépenses

- signer les engagements juridiques de la Direction adjointe veille et sécurité sanitaires, dans la limite de 29 999 € hors taxes sur le budget principal, et sans limite sur le budget annexe,
- certifier le service fait valant ordre de payer, dont le montant n'excède pas 29 999 € hors taxes pour le budget principal, et sans limite de plafond sur le budget annexe.

sachant que toutes ces opérations sont réalisées sous réserve de la disponibilité budgétaire, du respect du code des marchés et plus particulièrement de l'instruction générale des achats et des marchés.

➤ Pour les recettes

- Constater et liquider les produits et les droits et demander au pôle budget d'émettre les titres de recettes correspondants.

Article 3 : Date d'effet

La présente délégation prend effet à compter de sa signature et abroge la décision portant délégation de signature du Directeur Général par Intérim de l'ARS Bretagne à la directrice de la direction adjointe de la veille et sécurité sanitaires – Madame Isabelle GELEBART – en date du 30 décembre 2022

Elle perd ses effets de plein droit :

- En cas de départ ou de changement de fonction du délégant ou du délégataire,
- En cas de signature d'une nouvelle délégation de signature en faveur du même délégataire.

Article 4 : Publication

La présente délégation sera publiée sur le site internet de l'agence régionale de santé.

Fait à Rennes, le 13 février 2023

La délégante

Elise NOGUERA



La délégataire



Isabelle GELEBART

